



Groupe
TAPURA
HUIRAATIRA



SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le 10 JUIN 2025

N° 5550 à 11h30

Question orale

(Séance du jeudi 12 juin 2025)

Adressée à Monsieur Taivini TEAI,
Ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de
l'alimentation, de la recherche et de la cause animale

Objet : Qui pêche dans notre ZEE ?

Monsieur le Ministre des ressources marines,

Depuis plusieurs années, une désinformation persiste, alimentée notamment par certains cercles indépendantistes : celle d'un prétendu pillage de notre zone économique exclusive par des flottes étrangères. On évoque des « milliers de bateaux » venus de Chine, d'Europe ou d'ailleurs, qui viendraient puiser illégalement nos ressources halieutiques dans notre ZEE.

Cette accusation, nous la récusons fermement. Elle ne repose sur aucun fait vérifiable, sur aucune preuve. Et elle est d'autant plus préoccupante qu'elle jette le doute sur la rigueur de notre surveillance maritime, sur le professionnalisme de nos pêcheurs, et sur la compétence exercée par la Polynésie française en matière de gestion des pêches. De son côté, la marine française en Polynésie informe régulièrement les autorités du Pays, avec preuves à l'appui, que notre ZEE est bien surveillée.

Depuis 1996, notre volonté est claire et constante : aucun navire battant pavillon étranger, y compris français, n'est autorisé à pêcher dans notre ZEE. Seuls les navires polynésiens le peuvent. Cela représente environ 330 poti marara, 25 bonitiers et 80 thoniers, tous immatriculés localement. Aucune licence n'a été délivrée à un armement étranger, y compris français.

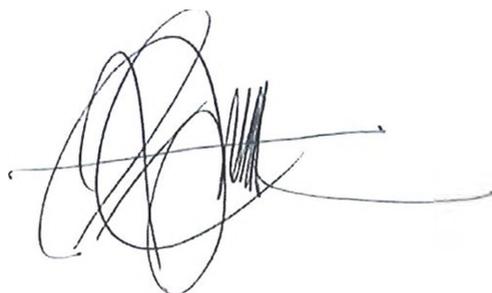
Nous avons aussi fait le choix d'un modèle de pêche durable : seule la pêche à la ligne est autorisée. Les techniques destructrices, comme la senne ou les DCP dérivants, sont interdites. C'est cette exigence qui a permis à notre filière d'obtenir le label MSC de durabilité, reconnu internationalement pour son respect des écosystèmes marins.

En revanche, nous savons que des pillages inquiétants existent au-delà de notre ZEE, dans les eaux internationales, où la pêche industrielle, parfois incontrôlée, se développe. Mais c'est bien là-bas, et non ici, que se situent les problèmes.

Notre ZEE, elle, est protégée. Les moyens déployés par l'État – satellites, frégates, avions – assurent une surveillance continue et dissuasive. Peu de territoires insulaires dans le monde disposent d'une telle capacité de contrôle.

Alors, Monsieur le ministre, pour couper court à ces discours de désinformation, et rassurer nos pêcheurs comme notre population, pouvez-vous confirmer solennellement devant cette assemblée qu'aucun navire étranger n'est autorisé à pêcher dans la ZEE polynésienne, que la pêche y est strictement réservée aux navires polynésiens, et que cette zone fait l'objet d'une surveillance constante et efficace ?

Je vous remercie.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Edouard FRITCH